

## **ZONE DE POLICE VESDRE**

*www.policevesdre.be*



**Police**

Zone Vesdre

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

---

**Dossier traité par : Eric PISCART – Consultant en communication**  
**Zone de police Vesdre – 0494/501 774**

Verviers, le 26 janvier 2012

### **Extorsion par Internet : la Zone Vesdre appelle à la prudence**

La Zone de Police Vesdre appelle la population à la prudence lors de certaines utilisations de médias sociaux et de systèmes de discussion instantanée.

En effet, la Police Locale a constaté que ce type d'application est parfois utilisé à des fins d'extorsion. Le modus operandi est le suivant : la victime est contactée via son compte ouvert sur un site de socialisation (tel que Facebook, Netlog,...). Elle accepte de démarrer une conversation au cours de laquelle le suspect demande l'utilisation d'une application permettant l'utilisation d'une webcam, comme MSN.

Alors que la discussion a lieu, le suspect, qui peut être autant une femme qu'un homme, propose que chacun se dénude. Les suites de l'échange virtuel prennent ensuite une tournure sexuelle.

Après plusieurs minutes, le suspect interrompt la discussion et interpelle alors la victime en lui disant que la scène a été enregistrée. Il montre alors pour preuve un extrait de celle-ci. Il indique ensuite que si une somme d'argent ne lui est pas remise, tous les contacts de la victime recevront une copie ou un lien vers la vidéo.

Une petite dizaine de cas ont déjà été portés à la connaissance de la Zone Vesdre, avec un dépôt de plainte à la clé.

La Zone de Police Vesdre souhaite donc attirer l'attention des citoyens sur ce type de pratiques qui peuvent nuire gravement à la réputation et porter des atteintes graves à la vie privée de ceux et celles qui en sont victimes. Et cela d'autant plus que les personnes inscrites sur les sites de socialisation comptent parmi leurs contacts des amis, mais aussi des membres de leur famille et des contacts professionnels. Tous sont susceptibles de recevoir la vidéo en question avec les conséquences familiales et professionnelles que l'on peut imaginer.

Les personnes résidant sur le territoire de la Zone Vesdre et qui ont été victimes de telles pratiques peuvent se présenter dans leur Maison de Police afin de déposer plainte. Celle-ci sera évidemment traitée dans la plus grande discrétion.